

Département de l'Isère
COMMUNE DE CHARNECLES
38140

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2023 / 005

DÉCISION N° 2023/005	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SUPERMARCHÉ CARREFOUR MARKET DE RIVES
-------------------------	---

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire un certain nombre de prérogatives ;

CONSIDÉRANT le besoin d'acheter des produits alimentaires, vestimentaires et diverses fournitures dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde;

DECIDE

Article 1 – De signer un contrat avec le supermarché Carrefour Market de Rives, domicilié 151 avenue de la Chartreuses, dont l'objet concerne l'achat de produits alimentaires, vestimentaires et diverses fournitures dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Ladite convention prendra effet à compter du 09 février 2023 pour une durée d'un an, et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Article 2 – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

Article 3 – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

Article 4 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 21/02/2023

Le Maire,
Nadine REUX



